

Département : **NORD**  
Arrondissement : **LILLE**  
Canton : **ARMENTIERES**

**COMMUNE D'ERQUINGHEM-LYS**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 11 JUIN 2024**

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le

ID : 059-215902024-20240625-20240611DEL4-DE

SLO

**NOMBRE :**

De conseiller en exercice	28
De présents	22
De votants	28
Pour	28
Contre	
Abstention	

**OBJET :**

**ADHESION A L'ORGANISME  
PLURELYA, AVENANT AU  
CONTRAT INITIAL POUR LES  
AGENTS ACTIFS DE LA  
COMMUNE**

**DELIBERATION :**

*Publiée le 29 mars 2024*

*Rendue exécutoire le 25 juin 2024*

*Adressée au contrôle de Légalité  
(Préfecture de LILLE DRCL) le 29  
mars 2024*

Le maire certifie que cette  
délibération a été publiée le :

25 juin 2024;

Et que la convocation du Conseil  
Municipal avait été faite le :

4 juin 2024 ;

Le Maire  
D'ERQUINGHEM-LYS

*L'an deux mille vingt-quatre, le 11 juin 2024 ;*

*Le Conseil Municipal de la commune d'ERQUINGHEM-LYS s'est réuni après convocation légale, salle de la « Lucarne » dans l'enceinte de l'Espace Agoralys, 120 rue Delpierre, afin de tenir sous la présidence du Maire, sa séance plénière ;*

**Etaient Présent(e)s, les Conseillers Municipaux :**

*Mesdames et Messieurs : BEZIRARD Alain, Michael LEROY, BEZIRARD Alban, PACCEU Karine, LANNOO Michel, OERLEMANS Benoît, PREUDHOMME Annie, PACCEU Victor, JOUCLA Olivier, HOUZET Lionel, CLOUET Valérie, DUBURCQ Jean-Pierre, BOULINGUEZ Jacky, ZAGULA Marie-Claude, BOCKAERT Christine, LIESSE Joëlle, BENOIT Danièle, HENZE Ludovic, CHARPENTIER Caroline, LARD Vanessa, DUGRAIN Thomas, GRATIEN Alizée*

**Etaient excusés avec procuration, absents :**

*Madame Laetitia PANIEZ, procuration à Madame Annie PREUDHOMME, Madame Christelle GRATIEN, procuration à Madame Alizée GRATIEN, Monsieur Pierre CAMPHYN, procuration à Monsieur Olivier JOUCLA, Monsieur Vincent DOUCHET, procuration à Monsieur Alain BEZIRARD, Monsieur François BIERVLIET, procuration à Monsieur Ludovic HENZE, Madame Marie-Maud CAMPHYN, procuration à Madame Caroline CHARPENTIER,*

Madame Alizée GRATIEN a été désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-5 du CGTC ;

PLURELYA est une association « loi 1901 » à but non lucratif, à vocation nationale de gestion des œuvres sociales et culturelles des personnels territoriaux depuis 1966 et personnels hospitaliers depuis 2017.

En vertu /

De l'article 70 de la loi 2007-2019 du 19 février 2017 qui pose le principe d'une dépense obligatoire au titre de l'action sociale inscrite après l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ainsi que les modalités de mise en œuvre » ;

De l'article 25 de la loi 2007-148 du 2 février 2007 modifiant l'article 9 de la loi 83-634 du 17 mars 1983 précisant « l'action sociale, collective ou individuelle vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. L'état ou les collectivités et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association » ;

De l'article 71 de la loi ci-dessus nommée qui détermine quant à lui le mode de financement en rendant obligatoires les dépenses d'action sociale des agents parmi les dépenses des collectivités territoriales ;

Considérant l'adhésion de la commune pour les membres « actifs » du personnel communal à l'organisme PLURALYS (remplacé par PLURELYA), au 1<sup>er</sup>

Département : **NORD**  
Arrondissement : **LILLE**  
Canton : **ARMENTIERES**

**COMMUNE D'ERQUINGHEM-LYS**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 11 JUIN 2024**

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le

ID : 059-215902024-20240625-20240611DEL4-DE

210011DEL4  
**SLO**

<b>NOMBRE :</b>	
De conseiller en exercice	<b>28</b>
De présents	<b>22</b>
De votants	<b>28</b>
Pour	<b>28</b>
Contre	
Abstention	

**AVENANT PLURELYA AGENTS COMMUNAUX – Suite P.2**

janvier 2017 selon la délibération du Conseil Municipal en date du 23 février 2016 ;

Considérant les nouvelles formules proposées par PLURELYA, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'avenant au contrat initial, permettant aux agents « actifs » de la commune de bénéficier de la formule « Solidaire », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La cotisation PLURELYA, selon la formule retenue, est fixée à 219 € par agent bénéficiaire.

**Visa de la secrétaire de séance**

**Madame Alizée GRATIEN**



**Adopté Pour Ampliation  
Le Maire**

